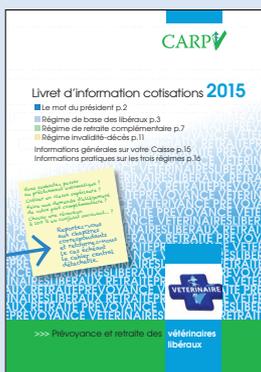


Jeunes libéraux de la **CARPV**Pour la prévoyance et la retraite des vétérinaires libéraux [www.carpv.fr](http://www.carpv.fr)

## Tant qu'il y aura des vétérinaires libéraux, nous servirons des retraites !

Notre ambition est double : maintenir le cap en prenant les décisions qui s'imposent pour sécuriser le régime et vous tenir constamment informés des évolutions de ce dernier en motivant nos décisions grâce à une stratégie de communication que nous essayons de rendre utile et agréable. Nous vous invitons à lire régulièrement la « Lettre de la CARPV » et à consulter notre site internet ([www.carpv.fr](http://www.carpv.fr)) qui reprend tous les éditoriaux que rédige notre président François Courouble.

Venez aussi nous rencontrer : nous sommes présents lors des principaux congrès professionnels et sommes à votre écoute. Investissez-vous également dans la vie de la CARPV : nous aurons besoin de jeunes compétences pour continuer la politique proactive menée par nos aînés que nous nous efforçons de poursuivre aujourd'hui.



*Jeunes installés, jeunes associés ou collaborateurs, nous allons tenter de vous sensibiliser à la thématique de la retraite libérale en vous apportant à l'occasion de cette première approche, quelques notions élémentaires de compréhension sur le régime de base des libéraux (RBL) et le régime complémentaire (RC).*

Vous êtes près de cinq cents chaque année à nouvellement vous immatriculer à la CARPV, dont deux tiers de femmes : vous venez d'entrer dans la vie active ; vous avez hâte de vous confronter à la réalité de la profession pour enfin mettre en pratique vos années d'études... Quelle idée alors de perdre votre temps avec une notion obscure qui ne vous concernera qu'à la fin de votre vie professionnelle ? Une échéance si lointaine que vous n'osez même pas l'envisager...

**Pour la plupart d'entre vous qui avez exercé auparavant en salariat**, la notion de "régime de retraite" et de "cotisation retraite" est certainement très vague. Son impact financier précis vous est inconnu car noyé dans l'interminable liste des retenues salariales de la feuille de paie. La seule ligne intéressante que l'on inspecte naturellement est la ligne : « salaire net »... La seule qui compte en fin de mois !

**Pour ceux qui sont passés par la case « collaborateur libéral »**, votre idée est peut être plus précise, puisqu'en tant que collaborateur, vous avez reçu un ou plusieurs appels de cotisations que vous avez dû régler directement. ✓

**Jean-Christophe GUILHOT**  
Secrétaire général de la CARPV

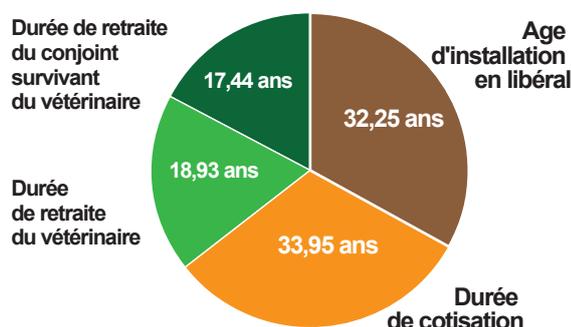
## Une pension de retraite, pour quoi faire ?

### SITUATION

Il faut s'assurer des revenus de remplacement à la fin de son activité professionnelle pour une durée qui est actuellement supérieure à celle de l'exercice. En effet, après 33,95 années de cotisation, il faut servir des prestations durant un total de 36,37 années (au décès du praticien après quasiment 19 années de retraite, le conjoint survivant perçoit une pension de réversion, durant plus de 17 années supplémentaires).

Vu du côté de la caisse de retraite, on reconstitue une vie moyenne théorique d'un vétérinaire, en la décomposant selon le schéma ci-dessus.

### Durée de retraite des vétérinaires et conjoints décédés en 2013



(\* D'après données CARPV 2013)

### CONSÉQUENCE

On conçoit aisément que l'effort financier pendant la durée de cotisation ne peut pas être totalement indolore. **La réflexion sur la retraite doit donc s'envisager au plus tôt de la vie professionnelle afin d'être la plus lissée possible.** Et ce n'est pas à 40 ans qu'il faut se soucier de sa situation...

Les règles sont simples : plus on cotise tôt, plus on reçoit par la suite ; une retraite se construit euro par euro tout au long de sa vie. Plus on s'y prend tard, plus l'impact financier est important et douloureux.

Edition spéciale de la Lettre de la CARPV  
64, av. Raymond Poincaré 75116 PARIS  
Tél : 01 47 70 72 53 Fax : 01 53 24 92 17  
[contact@carpv.fr](mailto:contact@carpv.fr) - [www.carpv.fr](http://www.carpv.fr)

Directeur de publication :  
Dr vét. François COUROUBLE  
Directeur de la rédaction :  
Dr vét. Jean-Christophe GUILHOT  
Conception éditoriale :  
Laurent JESSENNE  
Design graphique :  
Florence RAPINAT

Tirage : 15 500 exemplaires  
Dépôt légal : à parution  
Copyright : Reproduction autorisée  
après accord de la CARPV



## 1 Qui gère votre retraite libérale ?

C'est un organisme unique et dédié entièrement à notre profession : la CARPV (Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires). Tout est dans le titre....

### AUTONOME

... c'est à dire gérée par et pour les vétérinaires. Ceux qui pilotent le régime sont des praticiens en exercice ou des retraités qui donnent de leur temps et de leur énergie pour l'avenir et la sauvegarde de votre (leur) régime de retraite.

Le conseil d'administration composé de seize administrateurs et autant de suppléants se réunit quatre fois par an pour décider des paramètres du régime et des modifications à y apporter en fonction des dernières données socio-

économiques ou législatives en vigueur. L'équipe administrative (treize personnes), est dirigée par une directrice choisie par le conseil d'administration.

### PRÉVOYANCE

... voici un volet bien souvent ignoré de bon nombre de confrères. Nous gérons en effet, outre la retraite, un système de prévoyance professionnel très avantageux et entièrement déductible fiscalement (hors de l'assiette Madelin), aspect que les vendeurs d'assurance qui vous contacteront... se garderont bien de signaler.

### VÉTÉRINAIRE

... nous ne nous occupons que des praticiens libéraux et de leur famille.

## 2 Que gère la CARPV ?

### COLLECTE POUR LE REGIME DE BASE DES LIBÉRAUX (RBL)

C'est un régime commun à tous les libéraux (excepté les avocats). Notre CARPV ne joue ici qu'un rôle de collecte de cotisation et de versement de prestations, les paramètres de ce régime étant gérés par la CNAVPL (caisse nationale des libéraux) à laquelle participent toutes les sections professionnelles libérales sous le contrôle (de plus en plus présent et pressant !) de l'Etat. Seul ce régime fait l'objet de dispositions dans les «réformes» des retraites prévues par la Loi.

### PILOTAGE DU REGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE (RC)

Ce régime est entièrement piloté par le conseil d'administration de la CARPV. Il représente à lui seul près des trois-quarts de la retraite moyenne du praticien.

Ce régime est dit « par répartition

provisionnée », c'est-à-dire que les cotisations servent à couvrir les prestations. Les actifs contribuent ainsi à :

- financer la retraite de leurs aînés (proportionnellement aux droits qu'ils ont acquis) ;
- à placer une partie de ces cotisations sous forme de réserves financières pour amortir les effets de la démographie professionnelle et de la conjoncture économique.

La gestion de ces réserves, que nous voulons prudente et raisonnée, est assurée par une commission financière, composée d'administrateurs élus par leurs pairs : ils se réunissent environ huit fois par an afin d'adapter le portefeuille de la caisse à la situation économique et boursière. Cette commission s'est adjointe depuis quelques années les conseils et l'expertise d'un cabinet de professionnels de la gestion de portefeuille, indépendant de tout établissement financier.



## 4 Ma retraite sera-t-elle suffisante ?

Cette retraite moyenne (24 737 € en 2013) peut paraître bien maigre par rapport au revenu moyen de la profession (65 000 € environ).

Le « **taux de remplacement** » (pourcentage du revenu d'activité que conserve un cotisant lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite) est très variable en fonction de ce qu'a souhaité le vétérinaire, en souscrivant ou non aux options. Il varie de 40 à 60 % pour un revenu moyen, alors qu'il est de 61 % pour un cadre partant au même âge, 75 % pour un non cadre dans le régime général (données du Comité d'orientation des retraites, COR, juin 2014).

Pendant l'effort de cotisation, même s'il peut paraître important, est inférieur à celui des salariés cadres : dans le régime général, le taux moyen de cotisation globale avoisine les 15 % du coût total du salarié (données COR juin 2014), il est de 12,30 % dans notre profession. Les

«rendements» de nos régimes de retraite sont donc aujourd'hui supérieurs à ceux des salariés.

Cette pension peut se concevoir comme un « **minimum vieillesse** » destiné à subvenir aux besoins de base du retraité et à se prémunir d'accidents de la vie, de mauvais choix de placements financiers ou de mauvaise fortune. Le praticien doit donc se constituer un complément de retraite pour subvenir à ses autres besoins (loisirs, voyages) :

- soit en souscrivant aux options de surcotisation,
- soit en «plaçant son argent» dans d'autres secteurs.

La première priorité est d'acquérir son logement principal ainsi que les murs de son outil de travail, puis en fonction de ses revenus chacun choisira de diversifier son patrimoine (immobilier, assurance-vie, placements boursiers...) afin d'espérer améliorer son quotidien de retraité.

## 3 Quelles cotisations pour quelle retraite ?

**Pour le régime de base (RBL), la constitution de la retraite est fondée sur un « SYSTEME A POINTS ».**

Vos cotisations sont proportionnelles à vos revenus (avec deux tranches de cotisations). Chaque euro versé permet de valider un certain nombre de points : tout au long de votre carrière, vous allez ainsi acquérir des « points de retraite ». Au final, votre allocation (pension) de retraite sera la résultante du « nombre de points acquis » que multiplie la « valeur de service du point ».

**Pour le régime complémentaire (RC), il s'agit d'un « SYSTEME DE CLASSES D'OPTIONS ».**

A chaque tranche de revenu correspond un montant de cotisation et un nombre fixe de points de retraite attribués. Actuellement, notre système permet la surcotisation c'est-à-dire la possibilité pour ceux qui le souhaitent de cotiser au delà de ce qui est prévu par sa tranche de revenu afin d'acquérir des points supplémentaires et d'améliorer sa future retraite.

*Attention : les points du RBL n'ont pas le même coût ni la même valeur que ceux du régime complémentaire.*

Les données chiffrées et exactes sont expliquées en détail dans le livret de cotisation édité et réactualisé chaque année par la CARPV. Il est envoyé à chaque nouvel inscrit et lors de l'appel de cotisation annuel en début d'année :

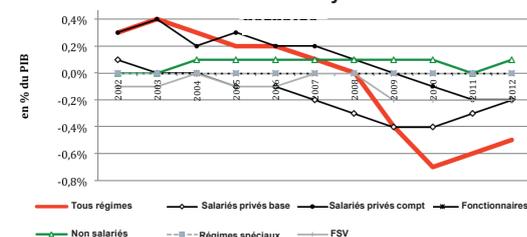
- cotisation moyenne (2014) : 3 476 € au RBL + 7 145 € au RC
- allocation totale de retraite moyenne (2013) : 24 737 €
- allocation totale de retraite la plus forte (2013) : 42 802 €

## 5 Aurai-je une retraite ?

### UNE LÉGENDE ENTRETENU

« A quoi bon cotiser, de toute façon je n'aurai rien ! » Phrase récurrente que nous entendons depuis des décennies. Cette légende est entretenue et colportée entre autres par tous « les vendeurs de solutions financières clefs en main » qui cherchent à capter vos flux financiers (moyennant des frais de gestion non négligeables). Elle est aggravée par « les médias » qui l'entretiennent en se gargarisant du déficit croissant de la retraite du régime général et des régimes spéciaux qui subissent de plein fouet les conséquences du vieillissement de la population et d'une crise économique et financière qui perdure.

Flux financier des différents systèmes de retraite



Source : rapport du COR (juin 2014)

### UNE RÉFORME HISTORIQUE

Notre caisse n'a pas d'actionnaires ni d'intermédiaires à rémunérer : notre seul but est de pérenniser un système dont la profession nous a confié la gestion.

Les mesures courageuses prises par le conseil d'administration en 1997 nous ont permis de nous sortir d'une situation déficitaire préoccupante comme en témoigne le graphique ci-dessous. Cette réforme historique a sauvé notre régime et est encore aujourd'hui citée en exemple ; d'autres feraient bien de s'en inspirer.

Taux couverture techniques (recettes-dépenses)/dépenses

